

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL et E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL), J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER et B TEYSSIER), P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE, G SAUCLES, R MOULIN, P DUPONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET B SOUCHE (proc de F CHASSON et M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 37
Procurations : 10
Votants : 47
Absents : 5

Date de convocation : 30/11/2021

Secrétaire de séance : JL ARNAUD

Absents : D BERAL, J LAFFONT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : B GUSELLA et O BOISSIN.

Objet : Budget annexe « Tout'enbus » - BP 2022.

Vu la délibération n° DEL04112021-12 du conseil communautaire du 4 novembre 2021 relative à la création du budget annexe « Tout'enbus » ;

Vu la délibération n° DEL04112021-13 du conseil communautaire du 4 novembre 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2022 du budget annexe « Tout'enbus » ;

RAPPEL : La Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » a ouvert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité. Toutefois, nombre de communautés de communes en Auvergne-Rhône-Alpes ont souhaité désigner la Région comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML), afin de mutualiser les moyens.

Une convention de coopération définit le projet de territoire co-construit sous l'angle de la mobilité.

Cependant, l'article L1231-4 du code des transports permet à la Région de déléguer au Déléataire tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés à l'article L-1231-3 de ce même code.

Ainsi, dans le cadre d'une stratégie de mobilité locale, une convention aura pour objet de déléguer une attribution en matière de mobilité relative aux services réguliers de transport public de personnes, aux services à la demande de transport public de personnes, à l'organisation ou au développement de mobilités actives, partagées ou solidaires.

Ainsi, cinq blocs de délégation peuvent être délégués par la Région à un Déléataire qui souhaiterait réaliser des actions en matière de mobilité :

- Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes,
- Bloc 2 : Service à la demande de transport de personnes,
- Bloc 3 : Mobilités actives,
- Bloc 4 : Mobilités partagées,
- Bloc 5 : Mobilités solidaires.

Les délégations peuvent concerner un seul ou plusieurs de ces blocs, voire tous, en totalité ou en partie.

Pour des raisons de cohérence de l'organisation régionale, d'égalité de traitement dans les régimes de subventionnement et de non-divisibilité des outils de gestion, les services de transport à titre principalement scolaires utilisés par les élèves pour leurs trajets quotidiens vers leurs établissements scolaires, ainsi que les différents régimes d'aide individuelle au transport scolaire ne sont pas concernés par la présente délégation.

Par délibération du 23 mars 2021, la CCBA a décidé de ne pas prendre la compétence des mobilités.

Par conséquent, depuis le 1er juillet 2021, la Région est AOML sur tout le territoire de la CCBA. Elle en prend toute la responsabilité financière et juridique.

Toutefois, et afin de garantir l'offre du service public de mobilité au plus près du territoire concerné la CCBA exercera la compétence mobilité pour le compte de la Région via une convention de délégation à compter du 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, le projet de budget primitif 2022, présenté sous la norme M43 et voté hors taxes, s'équilibre en dépenses et recettes aux montants suivants :

- section d'exploitation : 2 301 000 €
- section d'investissement : 42 000 €

Section d'exploitation :

En dépenses :

Chapitre 011 : 1 974 400 € : Il s'agit pour la part la plus importante (1 860 000 €) du marché de prestation dit de roulage. La différence (114 400 €) correspond aux dépenses de fluides, d'entretien, de maintenance et autres prestations nécessaires au bon fonctionnement du service.

Chapitre 012 : 300 000 € : Il s'agit du remboursement du coût du personnel mis à disposition par la Région.

Chapitre 66 : 2 000 € : Ces crédits correspondent aux charges d'une éventuelle ligne de trésorerie.

Chapitre 67 : 3 000 € : Ce montant est relatif à d'éventuelles dépenses exceptionnelles suite par exemple à un sinistre.

Chapitre 022 : 21 600 € : Ce chapitre correspond aux dépenses imprévues.

En recettes :

Chapitre 70 : 231 000 € : Il s'agit des recettes dites commerciales issues des tarifs d'utilisation des services.

Chapitre 74 : 2 069 000 € : Ce montant correspond essentiellement à la subvention de la Région (2 060 000 €).

Chapitre 77 : 1 000 € : Ce chapitre est relatif aux produits exceptionnels divers.

Section d'investissement :

En dépenses :

Chapitre 16 : 2 000 € : Crédits relatifs aux cautions.

Chapitre 21 : 40 000 € : Il s'agit d'une enveloppe liée à l'acquisition éventuelle d'équipements.

En recettes :

Chapitre 13 : 40 000 € : Subvention afin de financer d'éventuels équipements.

Chapitre 16 : 2 000 € : Crédits relatifs aux cautions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide **D'ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe « Tout'enbus » selon les éléments détaillés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 8 Décembre 2021

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211207-DEL07122021-29-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021